

CIRCULAIRES CIRCULAIRES

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

Avec le dernier envoi de la Lettre d'informations, nous avons souligné la **circulaire n° 4808** relative à la formation de base des conseillers en prévention.



Comme ils l'ont fait précédemment, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre septembre et novembre 2014, deux cycles de formation de 7 journées.

Ceci s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « Enseignement organisé par la Communauté française - Application du

Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail - Désignation des conseillers en prévention » et qui stipule que « le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française ».

Cette **circulaire n° 4808**, à destination de **Wallonie-Bruxelles Enseignement**, réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à recueillir les candidatures dans le cadre du prochain cycle de formation des conseillers en prévention.

Le formulaire de candidature, annexé à la **circulaire n° 4808** doit être renvoyé avant le **21 mai 2014** à l'adresse de :

Madame Odette FERON, Attachée
Direction de la Formation continuée

20-22, Bd du Jardin Botanique
(1er étage - bureau 1G27)
1000 BRUXELLES

Fax : 02/690.81.42
Courriel : Odette.Feron@cfwb.be

Les lieux de formation seront déterminés en fonction de l'origine géographique des candidats et des disponibilités de locaux.

MEDIATHEQUE MEDIATHEQUE

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

NAPO (Film d'animation)
Consortium HSE, DGUV, INAIL, INRS, SUVA, AUYA

Napo est le héros de cette **série de dessins animés**. Il symbolise un salarié travaillant dans une industrie ou un secteur quelconque.



Napo est un personnage ordinaire, ni méchant ni gentil, ni jeune ni vieux.

C'est un travailleur volontaire qui est parfois victime de situations sur lesquelles il n'a aucun contrôle, mais à qui il arrive également d'identifier des dangers ou des risques et de faire de bonnes suggestions pour

améliorer la sécurité et l'organisation du travail.

Cette fois, ce sont les problèmes de **stress au travail** qui accablent notre bon Napo.

Les problèmes de stress au travail occasionnent un pourcentage important de journées de travail perdues, un nombre croissant de salariés estiment également que leur santé en est affectée.

Napo, à travers ce film, identifie de façon humoristique quelques unes des causes à l'origine des risques psychosociaux : charge de travail, absence d'autonomie, manque de clarté dans le partage des tâches, intensification du travail, organisation du travail... ainsi le stress au travail favorise-t-il l'apparition de violences internes, de violences externes, d'épuisement professionnel, de souffrance ressentie par les salariés.

Indépendamment de leurs effets sur la santé des individus, les risques psychosociaux ont un impact sur le fonctionnement et la performance des entreprises.

Il est possible de les prévenir. Ce film, en présentant différentes situations de travail, permet de lancer des discussions et réflexions entre les principaux acteurs de l'entreprise que sont les salariés, managers et directeurs.

L'animation "**Napo dans... Stress au travail !**" est disponible soit en un seul tenant pour sa visualisation soit en chapitres distincts pour encore mieux illustrer l'une ou l'autre des thématiques que vous souhaitez aborder plus précisément dans votre établissement.



Napo dans... Stress au travail !

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Un salarié modèle

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Toujours disponible

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Le changement, ça s'accompagne

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Une culture de respect

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Des consignes contradictoires

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Au contact du public

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)



Cauchemar à l'hôpital

Regarder cet épisode en [Mp4](#), [Ogv](#), [WebM](#)

Toujours concernant le stress au travail, rappelons la campagne lancée en 2012 par le SPF Emploi, Travail & Concertation sociale sur cette thématique :

- lien vers la **Campagne - Se prémunir du stress, de la violence et du harcèlement au travail**
- lien vers la brochure du SPF : **Stress au travail - facteurs de risques, évaluation et prévention**

Comme initié dans le numéro 51, voici la suite de notre dossier sur la thématique des travaux en hauteur.

Travail en hauteur - Partie IV

Équipement de travail

▶▶▶ Contrôle des échafaudages

Comme pour les échelles, le Code du Bien-Être au Travail prévoit que tous les échafaudages soient contrôlés par des personnes compétentes internes ou externes à l'établissement.

(cf. A.R. Utilisation des équipements de travail du 12 août 1993 – Code, Titre VI, ch.I, art. 11)

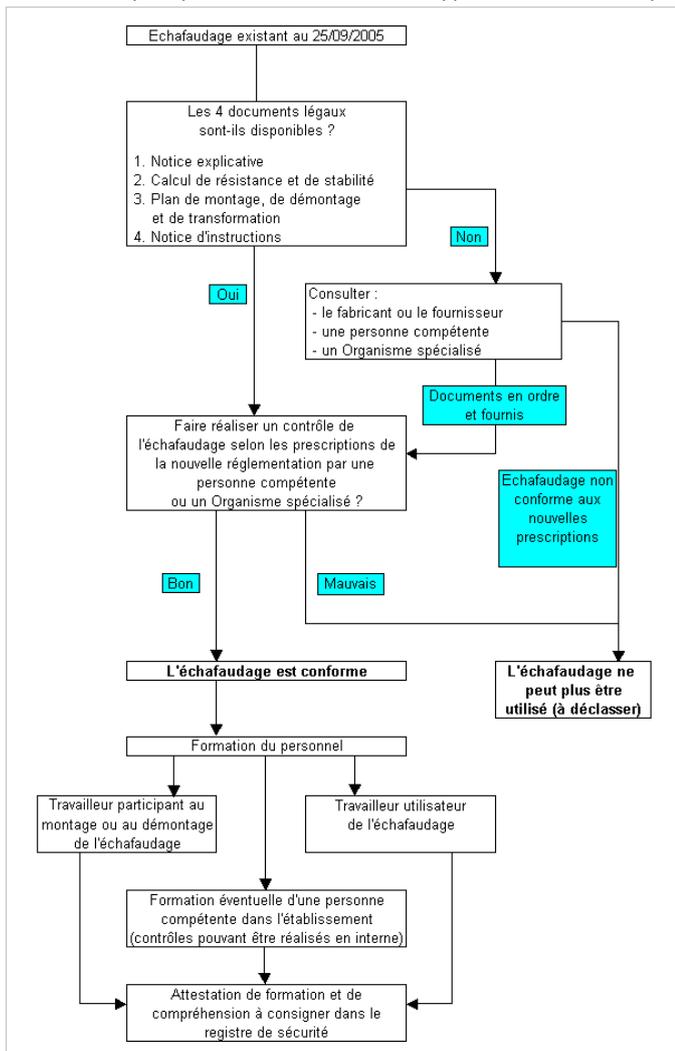
A ce titre, les échafaudages devront être contrôlés, par une personne compétente (personne ayant suivi une formation adéquate, disposant d'instructions et désignée pour cette mission) de l'établissement ou par un organisme spécialisé.

Conseiller en prévention de l'établissement :

Le Conseiller en prévention de l'établissement sera un partenaire privilégié pour la Direction de l'établissement. Il aidera son employeur en émettant des avis permettant de réaliser des choix judicieux et conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.

▶▶▶ Organigramme d'action pour les échafaudages

Un schéma de principe illustrant ces modalités d'application se trouve ci-après.



Les contrôles doivent être prévus lors des opérations de montage et de démontage ainsi qu'en cours d'utilisation, comme :

- ✓ Avant leur mise ou remise en service.
- ✓ Au moins une fois par semaine.
- ✓ Après toute interruption prolongée des travaux.
- ✓ Chaque fois que leur stabilité ou leur résistance a pu être compromise.

Chaque échafaudage présent dans l'établissement sera identifié dans le registre de sécurité et mentionnera un numéro d'identification, l'identification de la personne ayant réalisé le contrôle et son paraphe, les manquements éventuels constatés, son déclassement si nécessaire et la date du contrôle.

Des autocollants verts munis de la date du contrôle seront placés sur les équipements conformes et des autocollants rouges pour ceux ne pouvant être utilisés momentanément pour non-respect des garanties de sécurité.

Celui-ci est destiné aux échafaudages mais le principe est valable pour tous les équipements de travail pour travaux temporaires en hauteur.

▶ 1. Matériel :

Présence des documents légaux ?

- ✓ plans de montage et de démontage ;
- ✓ notice explicative ;
- ✓ note de calcul de résistance et de stabilité (charges admissibles);
- ✓ notice d'instructions sur l'utilisation et les risques.

Contrôle ?

- ✓ par une personne compétente de l'établissement (personne ayant suivi une formation adéquate, disposant d'instructions et désignée pour cette mission) ou
- ✓ par un organisme spécialisé.



Matériel : Conforme ou non conforme

▶ 2. Personnel - Formation :

Distinguer les rôles et missions de chacun :

- ✓ monteur / démonteur ;
- ✓ utilisateurs ;
- ✓ personne compétente pour le contrôle.

Distinguer les rôles et missions de chacun :

- ✓ Vérification de la bonne compréhension des instructions et attestations de formation à conserver.



Avec ce numéro de juin, nous vous souhaitons déjà d'excellentes vacances et vous donnons rendez-vous en septembre

